

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE VIZILLE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 DECEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

Procès-verbal des séances précédentes

Compte-rendu des délégations utilisées par le Maire

2025-12-09-01 / Décision modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2025

2025-12-09-02 / Modification de l'autorisation de programme pour les travaux de fouilles et de sécurisation du prieuré Sainte Marie

2025-12-09-03 / Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026

2025-12-09-04 / Versement anticipé du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2026 du CCAS

2025-12-09-05 / Signature d'une convention de concession de travaux avec la SPL Isère Aménagement pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de maison de santé pluri-professionnelle sur la commune de Vizille

2025-12-09-06 / Passation d'un mandat de gestion locative pour les logements communaux

2025-12-09-07 / Montant du loyer du logement communal situé au sein du bâtiment occupé par la Poste

2025-12-09-08 / Prise de participation dans la société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER

2025-12-09-09 / Demande de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions porté par Grenoble Alpes Métropole

2025-12-09-10 / Approbation convention de versement d'un Fonds de Concours par la commune de Vizille à Grenoble Alpes Métropole pour des travaux de proximité sur l'année 2025

2025-12-09-11 / Subvention exceptionnelle allouée aux clubs sportifs vizillois en complément du dispositif Pass'Sport

2025-12-09-12/ Subvention au projet culturel de l'Espace Belledonne intitulé « BELLEDONNE ET VEILLEES »

2025-12-09-13 / Convention pour l'achat de forfait ski à l'Alpe du Grand Serre dans le cadre des classes de découverte

2025-12-09-14 / Convention SATA sorties ski centres de loisirs 2026

2025-12-09-15 / Dotations fournitures scolaires

2025-12-09-16/ Signature de contrats pour l'animation des vœux du Maire 2026

2025-12-09-17/ Subvention exceptionnelle Union Commercante Vizilloise

2025-12-09-18 / Adhésion à l'ONG SOS Méditerranée et attribution d'une subvention

2025-12-09-19 / Avis du Conseil municipal concernant les ouvertures dominicales 2026 – branche automobile.

2025-12-09-20 / Avis du Conseil municipal concernant les ouvertures dominicales 2026 – Commerces de détail

2025-12-09-21 / Signature de la Convention Territoire Globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et le Conseil départemental

2025-12-09-22 / Intercommunalité : rapport annuel d'activités 2024 de Grenoble-Alpes Métropole

Le 09 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de

Madame Catherine TROTON, Maire.

La séance commencée à 19h05 s'est terminée à 21h11

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, EL KEBIR Meriem, GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACQUIER Séverine, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina.

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, COIFFARD Lionel, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis, LAMY Bruno, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard.

Procurations :

Mme DROULEZ Marie-Cécile à M. BIZEC Jean-Claude

Mme DURA Jennifer à M. LAMY Bruno

Mme LA ROCCA Audrey à M. GUTIERREZ Jean-François

M. LASSERRE Stéphane à M. FAURE Gilles

M. VENANS André-Paul à Mme HERMITTE Angélique

Secrétaire de séance : M. Gilles FAURE

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes seront examinés lors d'une prochaine séance.

## Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire est amenée à rendre compte au Conseil municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Pref	N°décisions	Objet de la décision	Montant	Date passage en CM
05-11-25	2025-CULT-16	Convention d'occupation de mise à dispo de la salle polyvalente et préau de l'école P.Langevin pour l'Association du Sou des écoles P.Langevin		09-12-25
13-11-25	2025-CULT-17	Convention d'occupation pour mise à dispo de la P'tite Salle pour l'association « Les mots sauvages »		09-12-25
13-11-25	2025-CULT-18	Convention d'occupation pour la mise à dispo de la P'tite Salle pour l'association « L'âme de fond »		09-12-25
13-11-25	2025-CULT-19	Convention d'occupation mise à dispo de la Maison de l'enfant pour le SICCE		09-12-25
13-11-25	2025-CULT-20	Convention d'occupation pour la mise à dispo de la P 'tite Salle pour l'association ACDA		09-12-25
13-11-25	2025-CULT-21	Convention d'occupation pour mise à dispo de la salle périscolaire de l'école Joliot Curie pour la MPA		09-12-25
13-11-25	2025-CULT-22	Convention d'occupation pour la mise à dispo de la « Salle de Danse » pour l'O.M.S		09-12-25
25-11-25	2025-CULT-23	Convention d'occupation pour la mise à dispo « jeu de Paume » pour des spectacles de l'harmonie de Vizille		09-12-25
25-11-25	2025-CULT-24	Convention d'occupation pour la mise à dispo du « Jeu de Paume » pour un spectacle de la MPA		09-12-25
02.12.25	2025-MP-15	Signature du marché de travaux de végétalisation du Square de la Révolution à Vizille attribué à Cyprès des Alpes	25 217 € HT	09.12.25

**Cette présentation n'appelle pas de remarque particulière.**

## **2025-12-09-01 / Décision modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2025**

Vu l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant de procéder à des modifications budgétaires durant l'exercice en cours.

Considérant que le budget est voté par chapitre, que les modifications de celui-ci doivent s'équilibrer, pour chaque section, en dépenses et recettes, et que le budget 2025 de la commune nécessite des ajustements.

### **Fonctionnement :**

En dépenses, l'inscription de crédits nouveaux à hauteur 58 820 € est proposée aux chapitres 011, 65, 66, 68 et 042 :

- Chapitre 011 : 30 000 € notamment pour les dernières factures de gaz et d'électricité et la prise en compte des nouveaux montants de dotation par élève pour les écoles ;
- Chapitre 65 : 8 766 € pour l'ajustement du reversement au CCAS du tiers des recettes liées aux concessions des cimetières (en hausse par rapport au BP), les subventions exceptionnelles inscrites au présent Conseil municipal et diverses régularisations comptables demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;
- Chapitre 66 : - 9 306 pour s'ajuster au réalisé de l'année sur les frais financiers ;
- Chapitre 68 : 9 360 € de constitution d'une provision pour charges liée au marché des modulaires du centre technique municipal ;
- Chapitre 042 (ordre) : 20 000 € pour la réalisation des dernières écritures d'amortissement.

En recettes, des mouvements sont proposés à hauteur de 25 725 € sur les chapitres 70, 76, 78 et 042 :

- Chapitres 70 : 11 985 € correspondant à l'ajustement des recettes de concessions des cimetières et diverses régularisations comptables demandées par le SGC ;
- Chapitre 76 : - 5 620 € pour s'ajuster au réalisé de l'année sur les produits financiers ;
- Chapitre 78 : 9 360 € de reprise d'une partie d'une provision existante afin de financer la constitution de la provision en dépense ;
- Chapitre 042 (ordre) : 10 000 € pour la réalisation des dernières écritures de subventions transférées.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de baisser le virement à la section d'investissement de - 33 095 € (chapitre 023 en dépenses).

### **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à - 13 095 €.

En dépenses, les mouvements concernent les chapitres 20, 21, 23, et 040 :

- Chapitre 20 : - 20 000 € de crédits disponibles non engagés à la date limite ;
- Chapitre 21 : - 46 195 € de crédits disponibles non engagés à la date limite ;
- Chapitre 23 : 41 100 € répartis entre :
  - o 35 000 € de crédits de paiement sur l'autorisation de programme du Prieuré afin de garantir le versement des avances sur les marchés de travaux de sécurisation et de fouilles ;
  - o 8 100 € pour la fin du marché de vidéosurveillance ;
- Chapitre 040 (ordre) : 10 000 € pour la réalisation des dernières écritures de subventions transférées.

En recettes, des mouvements sont proposés sur les chapitres 021, 10, 13 et 040 :

- Chapitre 021: - 33 095 € du virement de la section de fonctionnement ;
- Chapitres 10 et 13 : changement d'imputation comptable de la recette de mécénat de la Fondation du patrimoine (- 260 900 € au 10, + 260 900 € au 13) à la demande du SGC ;
- Chapitre 040 (ordre) : 20 000 € d'amortissements

Equilibre général :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>38 820 €</b>	<b>15 725 €</b>	<b>Recettes réelles</b>
Chapitre 011 - charges à caractère général	30 000 €	11 985 €	Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	8 766 €	-5 620 €	Chapitre 76 - produits financiers
Chapitre 66 - charges financières	-9 306 €	9 360 €	Chapitre 78 - reprises sur provisions
Chapitre 68 - Provisions	9 360 €		
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>-13 095 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>
Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 €	10 000 €	Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	-33 095 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 725 €</b>	<b>25 725 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>-23 095 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Recettes réelles</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-20 000 €	-260 900 €	Chapitre 10 - Dotation, fonds divers et réserves
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	-46 195 €	260 900 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement
Chapitre 23- Immobilisations en cours	43 100 €		
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>10 000 €</b>	<b>-13 095 €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>
040 - Opérations d'ordre entre section	10 000 €	20 000 €	040 - Opérations d'ordre entre section
		-33 095 €	021- Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL</b>	<b>-13 095 €</b>	<b>-13 095 €</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 630 €</b>	<b>12 630 €</b>
----------------------	-----------------	-----------------

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2025, qui s'équilibre globalement à hauteur de 12 630 €, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-02 / Modification de l'autorisation de programme pour les travaux de fouilles et de sécurisation du prieuré Sainte Marie**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

#### **Modification de l'AP 2025-1 : Prieuré – fouilles et sécurisation**

Lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de fouilles et de sécurisation du Prieuré Sainte Marie.

La nouvelle répartition budgétaire prévisionnelle des crédits de paiement, issue des mouvements votés en décision modificative n°2, est la suivante :

	<b>2025 TTC</b>	<b>2026 TTC</b>	<b>2027 TTC</b>	<b>Total TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	15 000 €	- €	<b>35 000 €</b>
Travaux de sécurisation	35 000 €	295 000 €	- €	<b>330 000 €</b>
Travaux de fouilles	20 000 €	55 000 €	- €	<b>75 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>75 000 €</b>	<b>365 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>440 000 €</b>

Le Conseil municipal décide, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme « 2025-1 : Prieuré – fouilles et sécurisation » selon le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-03 / Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026**

Vu l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Marie, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour rappel, les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions des différentes étapes budgétaires (BP, DM1, DM2) à l'exception des restes à réaliser de l'année précédente.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors crédits afférent à la dette, dans les limites définies ci-dessous :

Compte	Total voté 2025	dont RAR 2024	dont Voté 2025 hors RAR 2024	Autorisation à engager, liquider et mandater avant vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	483 500.96	205 466.96	278 034.00	69 508.50
204 - Subventions d'équipement versées	309 195.00	104 000.00	205 195.00	51 298.75
21 - Immobilisations corporelles	2 421 278.30	850 794.30	1 570 484.00	392 621.00
23 - Immobilisations en cours	346 638.95	112 737.95	233 901.00	58 475.25
26 - Participations et créances rattachées à des participations	16 700.00	0.00	16 700.00	4 175.00
<b>TOTAL Dépense</b>	<b>3 577 313.21</b>	<b>1 272 999.21</b>	<b>2 304 314.00</b>	<b>576 078.50</b>

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

#### **2025-12-09-04 / Versement anticipé du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2026 du CCAS**

Dans l'attente du vote du budget de la commune et afin que le CCAS puisse faire face à ses charges de fonctionnement au cours du début d'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement d'un premier acompte de 200 000 € au titre de la subvention versée chaque année par la commune au CCAS.

Le reste de la subvention votée au BP 2026 sera versée selon l'échéancier suivant :

- Acompte n°2 : 200 000 € avant le 30/06/2026 (le montant pourra être revu lors du vote du budget primitif 2026) ;
- Solde : au cours du dernier trimestre 2026.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement anticipé du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 200 000 € au titre de la subvention annuelle 2026 au CCAS.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

#### **2025-12-09-05 / Signature d'une convention de concession de travaux avec la SPL Isère Aménagement pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de maison de santé pluri-professionnelle sur la commune de Vizille**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1311-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025-06-24-11 du Conseil municipal concernant l'entrée au capital de la SPL Isère aménagement ;

Vu la délibération 2025-11-04-04 du Conseil municipal concernant l'acquisition d'un tènement foncier et d'un bâtiment pour l'établissement d'une maison de santé pluri-professionnelle ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (...) ».

La commune de Vizille a fait de l'action pour répondre aux besoins des Vizillois en matière de santé l'une de ses priorités.

En accompagnant la création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) sur son territoire, la commune vise à élargir et sécuriser la présence de professionnels de santé, favorisant ainsi une prise en charge globale et efficace des habitants du territoire.

La création de cette MSP permettra de regrouper dans un même projet et sous un même toit des médecins généralistes, des internes, des sages-femmes, et différents professionnels de santé. Cela permettra non seulement d'optimiser les soins prodigués, mais aussi de favoriser la coordination entre les différents acteurs santé, améliorant ainsi la qualité du service offert aux habitants.

En juillet 2024, suite à l'échec d'une initiative privée, la commune de Vizille a été sollicitée par un collectif de professionnels de santé organisé en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) souhaitant l'aide de la commune pour permettre la création d'une MSP à Vizille. Au vu des besoins du territoire, un groupe de travail et un comité de pilotage ont été constitués dès septembre 2024 avec pour objectif de permettre la réalisation de cet équipement. La gouvernance de projet mise en place intègre élus et services municipaux, mais aussi les professionnels de santé.

Les premiers travaux de ces instances ont permis d'identifier des objectifs, qui reprennent les besoins prioritaires du territoire en matière de santé : la sécurisation des cabinets en place, et l'installation de 5 cabinets supplémentaires de médecine générale. L'atteinte de ces objectifs permettra de répondre aux besoins de la population vizilloise en termes d'accès à un médecin traitant.

En parallèle de ce diagnostic des besoins, différents sites possibles ont été étudiés pour l'implantation de la maison de santé. Grâce à une analyse comparative, basée sur différents critères (implantation géographique, stationnement, accessibilité, perspectives d'évolution, réglementation PLUI et risques, état technique sommaire du bâtiment...), 3 sites ont été retenus. Ils ont fait l'objet d'une étude de pré-faisabilité, lancée en février 2025, et qui a abouti en avril 2025 au choix du site, situé rue Jean Jaurès.

En parallèle, des échanges avec d'autres communes ayant porté ce type de projets ont permis au groupe de travail de bénéficier de retours d'expérience sur les différentes modalités d'interventions possibles. Le model de la concession de travaux confiée à une société publique locale (SPL) est apparu comme particulièrement pertinent à l'échelle d'une commune de la strate de Vizille.

Lors de sa séance du 24 juin 2025, le Conseil municipal a ainsi délibéré pour permettre l'entrée au capital de la SPL Isère aménagement, par l'achat d'actions à la commune d'Eybens, préalable nécessaire à la signature d'une convention de concession de travaux.

Dès lors, un important travail a été mené entre les services de la commune et ceux d'Isère aménagement pour définir le programme de travaux et les modalités de gestion immobilière, sur la base des besoins définis par le Comité de pilotage. L'aboutissement de ce travail a pu être présenté lors du comité de pilotage du 6 octobre 2025.

Lors de sa séance du 4 novembre 2025, le Conseil municipal a délibéré pour l'acquisition des locaux de la future MSP et d'une partie des terrains adjacents, auprès de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, qui en détenait la propriété pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole. Le Conseil métropolitain a délibéré sur le sujet lors de sa séance du 7 novembre 2025.

Considérant que la commune de Vizille est actionnaire de la Société Publique Locale Isère Aménagement qui est compétente notamment pour réaliser des opérations d'aménagements, de construction et pour exploiter des services à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics ;

Considérant que la commune de Vizille exerce sur la Société Publique Locale Isère Aménagement un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que, dès lors, la commune a décidé d'engager des négociations en vue de confier à la SPL Isère Aménagement, via la quasi-régie, une convention de concession de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de maison de santé pluri-professionnelle à Vizille ;

Considérant que le projet de concession de travaux porte sur un ensemble immobilier d'environ 383 m<sup>2</sup> de surfaces utiles, soit 509m<sup>2</sup> de surface dans œuvre, et de 160 m<sup>2</sup> de locaux bruts au rez-de-chaussée. Le projet est constitué :

- de travaux de sauvegarde de l'étanchéité de la toiture dès 2026 ;
- d'un pôle accueil au R+1 ;
- de cabinets dévolus aux consultations médicales, dont un espace dédié aux sages-femmes, au R+1 ;
- d'espaces communs destinés aux professionnels de santé au RDC ;
- d'espaces indépendants de la MSP au RDC ayant vocation à être rétrocédés en anticipation à la commune à l'ouverture de la maison de santé.

Considérant que le projet de contrat de concession prévoit la réalisation des études et travaux pendant une durée de 2 ans, puis l'exploitation du bâtiment pendant 23 ans ; que la durée totale du contrat projetée est de 25 ans ;

Considérant que l'ensemble du programme d'investissement est estimé à 2 089 427 € HT (valeur décembre 2025) ; que la commune participera à la hauteur prévisionnelle de 2 164 322 € HT au titre de l'ensemble des frais liés aux investissements et à l'exploitation de la MSP ;

Considérant qu'à la demande des organismes prêteurs, la commune, collectivité concédante, pourra être amenée à garantir, pour tout ou partie, l'emprunt contracté par le concessionnaire pour financer les travaux ;

Considérant que l'exploitation du bâtiment correspond à la mise en location des espaces aux professionnels de santé ; qu'à ce titre le concessionnaire encaissera les loyers ; que le concessionnaire supportera le risque d'exploitation lié à l'absence de locataires ou aux impayés dans les conditions définies par le contrat de concession à savoir un déficit de trésorerie de 50 000 € HT sur la durée de la concession; que la commune pourra être conduite à verser au concessionnaire une somme lui permettant d'atteindre l'équilibre sur la base duquel le contrat a été conclu ;

Considérant qu'à l'issue du contrat de la concession, la commune retrouvera la pleine propriété des biens concernés par la concession ;

Le Conseil municipal décide:

- de retenir la SPL Isère Aménagement comme concessionnaire, via la quasi-régie ;
- d'approuver les termes du projet de convention de concession de travaux avec la SPL Isère Aménagement pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de maison de santé pluri-professionnelle sur la commune de Vizille
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de concession précitée et annexée à la présente délibération avec la société Isère Aménagement, d'une durée de 25 ans, pour un montant de travaux de 2 089 427 € HT (valeur décembre 2025), et prévoyant une participation financière prévisionnelle de la commune aux coûts des travaux et des frais annexes de 2 164 322 € HT, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 01 voix

**M. LAMY fait remarquer que certains chiffres annoncés dans la délibération diffèrent de ceux présentés dans le journal municipal.**

**M. FAURE lui indique que les éléments pris en compte ne sont pas les mêmes. Une vérification sera tout de même faite et, s'il y a lieu, une correction sera apportée.**

**M. LAMY estime qu'il s'agit d'un beau projet, et regrette que le projet privé n'ait pas abouti, ce qui n'aurait rien coûté à la commune.**

**M. BIZEC souhaite savoir si la commune a préempté le foncier de l'ex CPAM avenue de Vénaria, pour permettre le projet de Maison de santé privé.**

**M. LAMARCA rappelle que si une préemption avait été évoquée, elle n'avait pas été mise en œuvre. La commune avait pu accompagner le démarrage du projet sans utiliser cet outil.**

**Mme GELORMINI indique qu'à ses yeux les montants sont importants et que c'est un projet qui reste coûteux pour la commune.**

**M. FAURE tient à remercier l'ensemble des membres du groupe de travail santé : élus, partenaires et services, notamment la cheffe de projet et la directrice des services techniques.**

### **2025-12-09-06 / Passation d'un mandat de gestion locative pour les logements communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1611-7 et L1611-7-1 ;

La commune de Vizille possède 6 logements dans l'emprise bâtie de ses équipements. Afin d'éviter la cession de ces logements qui entraînerait la mise en copropriété des équipements, la collectivité en a gardé la pleine et entière propriété. N'étant pas dotée en compétence pour la gestion de ces biens immobiliers, notamment dans un contexte réglementaire évolutif et de plus en plus contraint, la commune a depuis quelques années engagé leur mise en location et envisagé en 2024 leur mise en gestion auprès d'un professionnel de l'immobilier.

Cette prestation de service doit accompagner la collectivité concernant :

- le conseil sur la gestion du bien dans son contexte territorial (informations sur les évolutions réglementaires, prix du marché locatif, etc.) ;
- l'accompagnement dans la détermination des besoins et la recherche de prestataires pour les travaux et diagnostics ;
- la recherche de locataires, la mise en place des baux ;
- la perception des loyers et la mise en place d'une garantie loyers impayés.

Dans ce cadre, la commune a lancé une procédure adaptée de sélection d'un gestionnaire de biens immobiliers du 02 février 2024 au 07 mars 2024 en sollicitant plusieurs prestataires. Seule l'agence immobilière Foncia de Vizille a répondu à cette recherche de prestation de service. L'offre a été abordée et présentée en commission d'urbanisme du 27 mars 2024. Enfin, Mme le Maire a signé le mandat de gestion en août 2024.

Depuis, les 4 logements vacants ont fait l'objet de diagnostics nécessaires à leur remise en location concernant les normes d'aménagement intérieur et de confort, dont 2 ont fait l'objet de

travaux commandés par la collectivité en vue de leur remise en location. Le logement du stade a été remis en location et le logement de la Poste est en passe de l'être.

Les logements de l'Ecole Maternelle Centre et de la P'tite Salle doivent faire l'objet de travaux plus conséquents pour être aux normes de location.

Ce mandat de gestion locative sera validé avec le Comptable Public.

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver le principe d'un mandat de gestion locative
- de charger Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-07 / Montant du loyer du logement communal situé au sein du bâtiment occupé par la Poste**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Considérant en l'espèce qu'un logement communal est actuellement inoccupé au premier étage du bâtiment occupé par la Poste. Ce logement a une superficie de 105m<sup>2</sup>.

Considérant le conseil d'expert de l'agence immobilière Foncia chargée d'accompagner la collectivité dans la remise en location de biens remis aux normes.

Considérant la situation de cet appartement au sein d'un équipement public, avec les contraintes et désagréments que cela entraînent, ainsi que le confort et l'état du bien, il est proposé de fixer une redevance à hauteur de 800 € par mois, soit 7,62€/m<sup>2</sup>, hors charges.

Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Conseil municipal décide :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la redevance de cet appartement à 800€ par mois hors charges,
- de charger Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-08 / Prise de participation dans la société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER**

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS COMMUNAUX**

La commune de Vizille a entamé une réflexion autour d'une stratégie de rénovation et de rationalisation de son patrimoine bâti afin de poursuivre différents objectifs : la réduction des charges de fonctionnement, la recherche de l'efficacité énergétique ainsi que la mise en conformité réglementaire vis-à-vis des différents décrets et lois applicables et à venir. Pour cela, la commune a débuté une phase de diagnostic permettant d'identifier les bâtiments à prioriser dans le cadre de cette stratégie de rénovation patrimoniale. Dans l'objectif de poursuivre ce

travail, et au vu de son patrimoine bâti conséquent, la commune souhaite prendre des parts au sein d'une SPL d'efficacité énergétique. Cette adhésion permettrait de mobiliser des moyens humains et techniques, en plus de ceux dont dispose la commune, dans le but d'être accompagnée dans le portage d'opérations globales de rénovation, et ainsi entamer une phase opérationnelle rapidement.

### LA SPL OSER

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, est actionnaire d'une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette Société Publique Locale (SPL) est une Société Anonyme avec Conseil d'administration et compte une vingtaine de salariés répartis sur l'ensemble de la région avec des bureaux à Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand.

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique - SPL OSER, est d'impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette société dispose de compétences en interne lui permettant un large champ d'intervention tels que les études de diagnostic énergétiques, la passation de contrats de performance énergétique, l'appui aux collectivités pour la recherche des aides financières.

La SPL OSER a développé depuis plus de dix ans une compétence spécifique autour des objectifs suivants :

- assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire pour réduire les consommations d'énergies,
- réaliser des opérations de rénovation énergétique ambitieuses qui intègrent l'exploitation maintenance des installations rénovées,
- favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional des PME pour les travaux et l'exploitation / maintenance des bâtiments publics,
- valoriser les retours d'expériences et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique,
- développer les énergies renouvelables.

### CHAMPS D' ACTIONS

Les opérations portées par la SPL OSER peuvent intégrer des travaux de mise aux normes (accessibilité des personnes à mobilité réduite, sécurité incendie) ou des améliorations fonctionnelles. La SPL OSER intervient soit en assistance au maître d'ouvrage, soit en mandat de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Du fait de son statut juridique particulier, celui de société publique locale, SPL OSER ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires. La relation contractuelle entre la collectivité et la SPL est conclue sans mise en concurrence (principe de quasi-régie). Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL OSER, il convient que notre commune en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Dans cette perspective, l'assemblée délibérante est invitée à donner son accord à cette prise de participation, qui entrainera l'adhésion de Vizille aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur du Conseil d'administration, règlement intérieur de l'Assemblée spéciale).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu, le code de commerce ;

Vu, le dossier fourni par la SPL d'Efficacité Energétique - SPL OSER, notamment les statuts de la société, le pacte d'actionnaires, et les deux règlements intérieurs ;

Compte tenu des compétences développées par la SPL OSER et des objectifs de notre collectivité en matière de rénovation des bâtiments publics, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Energétique – SPL OSER, et d'y adhérer sans réserve ;
- de souscrire à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Efficacité Energétique – SPL OSER à hauteur de 8000 € (soit 800 actions à 10€), imputés sur le budget d'investissement, au compte 261 ;
- de désigner M. FORESTIER Gérard (adjoint à la transition environnementale) et M. LAMARCA Louis (adjoint aux services techniques, à l'urbanisme et au logement) en tant que représentants de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique – SPL OSER ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et les autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-09 / Demande de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions porté par Grenoble-Alpes Métropole**

#### **LE FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN DEDIE AUX TRANSITIONS**

Face à l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, la Métropole s'est fixée comme priorité la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire et la préservation des ressources et de la biodiversité.

Des objectifs ambitieux mais indispensables à tenir ont été définis à cet effet par le Plan climat, air, énergie métropolitain 2020-2030 (PCAEM) et pris en compte dans les documents de planification et les politiques publiques mises en place par la Métropole (schémas directeurs énergie, déchets, PLUi, PDU ...).

Mais l'atteinte de ces objectifs nécessite également une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier des communes, intervenant en articulation avec la Métropole. La Métropole souhaite les accompagner dans le financement des défis environnementaux qu'elles relèvent, à travers la création d'un fonds métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Ce fonds complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole pour construire la solidarité et l'équilibre territorial, en donnant un effet levier à des projets portés par les communes et en cohérence avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

L'enveloppe totale du fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions est fixée à 2 000 000 € par an soit 8 000 000 € sur la période 2023-2026. Cette enveloppe fait l'objet d'une identification au sein de l'autorisation de programme Transitions du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) métropolitain.

Une répartition de l'enveloppe totale par groupes de communes est faite en fonction de leur importance démographique comme suit :

- 1 M€ pour les 25 communes de moins de 3 000 habitants,
- 1,4 M€ pour les 14 communes de 3 000 à 10 000 habitants,

- 3,1 M€ pour les 9 communes de plus de 10 000 habitants,
- 2,5 M€ pour la ville centre Grenoble.

#### UN PROJET ELIGIBLE POUR LA COMMUNE DE VIZILLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs de renouvellement de sa flotte communale (axe 5 « Renforcer l'exemplarité interne » de la charte communale de PCAET), la commune de Vizille souhaite remplacer deux véhicules prioritaires vieillissants par deux véhicules électriques, et ce afin de répondre à divers objectifs :

Un objectif de décarbonation de son parc de véhicules avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Un objectif de réduction des coûts liés à la réduction de son parc de véhicules, qui permettra à la collectivité de poursuivre et amplifier ses investissements en matière de transition environnementale.

Le projet s'inscrit dans un cadre global, notamment du Plan Climat Air Energie de la commune, adopté en 2021 et d'une dynamique de rationalisation du parc véhicule de la commune lancée depuis 2024.

#### ELIGIBILITE ET FINANCEMENTS

L'attribution du fonds de concours à une commune s'inscrit dans une logique de soutien à la réalisation d'un projet d'investissement participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité en lien avec les objectifs du PCAEM.

Dans ce cadre-là, le projet de rationalisation et de décarbonation du parc de véhicules est éligible et entre dans la catégorie des projets de « renouvellement des parcs de véhicules ».

Le montant du fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions est fixé à 25 % des dépenses HT du projet déposé avec une bonification à 30 % accordée aux communes ayant adopté la charte métropolitaine en lien avec le projet soutenu (charte d'engagement des communes pour le Plan Climat, charte d'engagement Lumière, ...).

Règlementairement, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ainsi, le versement d'un fonds de concours correspond au maximum à 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues.

Par ailleurs, le reste à charge pour une commune est au minimum de 20 % du coût de l'opération après prise en compte de l'ensemble des financements externes (subventions et fonds de concours).



Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à déposer le dossier de demande pour requérir aux soutiens financiers dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié aux transitions ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes ;
- d'approuver l'encaissement des soutiens financiers.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**Mme GELORMINI s'interroge sur le nombre de kilomètres parcourus par ces véhicules, et sur l'opportunité d'acheter des véhicules neufs.**

**M. FORESTIER indique qu'un travail de diagnostic avec toutes les données du parc de véhicules a bien été réalisé. Il n'a pas les chiffres en tête, mais indique qu'une présentation pourra en être faite en commission.**

**M. LAMY demande si une réflexion a été conduite concernant l'achat de vélos, vélos électriques et vélos cargo.**

**M. FORESTIER indique que les services disposent de vélos, vélos électriques et d'un vélo cargo électrique. Il précise qu'il est tout à fait pertinent d'inclure les vélos dans les réflexions concernant les déplacements des services.**

### **2025-12-09-10 / Approbation de la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Vizille à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité sur l'année 2025**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération n° 95 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 a donc acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de fonds de concours.

La métropole et la commune de Vizille ont choisi ensemble les projets de proximité pour l'année 2025, qui se décomposent comme suit :

Libellé opération	Montant HT
<b>2025</b>	
MARQUAGE AMENAGEMENT RALENTISSEMENT TRAFIC - RUE DES ECUREUILS	6 399,58
COUSSINS BERLINOIS - AV. VENARIA	5 902,89
MARQUAGE COUSSINS BERLINOIS - AV. VENARIA	3 356,08
FOURNITURE BALISE NOVA TYPE K5d ET CLE SERRAGE	364,98
CREATION BORDURES - RUE REPUBLIQUE	5 414,81
MARQUAGE LIGNE BLANCHE - RD1091 AU PEAGE DE VIZILLE	3 471,40
MARQUAGE CHEMINEMENT PIETONS - RUE F. PEYRON	521,17
CREATION STOP - PONT PASTEUR	617,39
MARQUAGE CEDEZ PASSAGE - RUE DES FORGES	233,77
3 PANNEAUX AQUILUX PLAQUE ALVEOLAIRE - RUE DES FORGES	135,00
COMPTAGE - RUE DES FORGES ET PP RD524	732,20
REPRISE ENROBE - SORTIE PKG LOCOMOTIVE 1	2 983,60
REPRISE ENROBE - PKG LOCOMOTIVE 1	5 909,10
<b>TOTAL</b>	<b>36 041,98</b>

Le montant total prévisionnel des opérations de proximité s'élève à 36 041,98 € HT.

#### PRINCIPE DE CALCUL DU FOND DE CONCOURS PROXIMITE

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n° 1DL200959 du 12 mars 2021, des enveloppes financières annuelles pour la période 2021-2026, prise en charge à 100% par la métropole sont déterminées pour chaque commune pour financer ces opérations de proximité. Elles sont réparties par commune au prorata du linéaire de voiries.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la commune de Vizille a été fixée à 15 230,00 € HT par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette l'enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Dans cette limite, les travaux supplémentaires sont pris en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la commune via un fonds de concours, calculé comme suit :

**Fonds de concours « proximité »**

*Montant du fonds de concours à la signature de la convention =*  
*(Coût réels des travaux HT - enveloppe proximité affectées à l'opération) x 50 %*

#### **Montant Prévisionnel du Fonds de concours**

<b>Financement des opérations</b>	
<b>I - Montant total prévisionnel net des travaux</b>	<b>36 041,98 € HT</b>
Droit à tirage 2025	9 844,94 € HT
<b>II - Total enveloppe de proximité affectée sur l'opération</b>	<b>9 844,94 € HT</b>
<b>III - Montant total prévisionnel net des travaux hors enveloppe de proximité affectée sur l'opération (I-II)</b>	<b>26 197,04 € HT</b>
<b>IV - Bonification Grenoble-Alpes Métropole (III X 50%)</b>	<b>13 098,52 € HT</b>
<b>V- Fonds de concours commune (III X 50%)</b>	<b>13 098,52 € HT</b>

Considérant les éléments suivants, le Conseil municipal décide:

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Vizille à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité au titre de l'année 2025.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-11 / Subvention exceptionnelle allouée aux clubs sportifs vizillois en complément du dispositif Pass'Sport**

Afin de permettre aux jeunes Vizillois de bénéficier d'une aide majorée pour la pratique d'une activité sportive, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide à l'inscription, à savoir :

- d'allouer une subvention exceptionnelle qui s'ajoutera au « Pass'Sport » pour les enfants domiciliés à Vizille, sous la forme d'une subvention qui sera versée directement à une association sportive ;
- de fixer les conditions d'attribution comme suit :
  - o Montant de la participation : 10 euros maximum par enfant, par an et pour une seule association. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association est inférieure à 60 euros.
  - o Bénéficiaires : enfants et jeunes de 14 à 17 ans domiciliés à Vizille ou en garde alternée chez l'un des deux parents domiciliés à Vizille qui bénéficient en 2025, de l'une des trois allocations citées ci-dessous :
    - de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
    - de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé de 6 à 19 ans (AEEH)
    - de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
  - o Associations concernées : associations sportives vizilloises.
  - o Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ayant une liste d'adhérents bénéficiaires du Pass'sport.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder aux paiements afférents, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Montants en €</b>
Avant-garde Gymnique de Vizille (AGGV)	1 enfant	10 €
USV Handball	6 enfants	60 €
Karaté	1 enfant	10 €
<b>Total</b>	<b>8 enfants</b>	<b>80 €</b>

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-12-09-12 / Subvention au projet culturel de l'Espace Belledonne intitulé « BELLEDONNE ET VEILLÉES »**

La commune de Vizille, adhérente de l'Espace Belledonne, a participé à l'édition 2025 du projet culturel de l'Espace Belledonne intitulé « BELLEDONNE et VEILLÉES ».

Ce projet est cofinancé par la Région AURA, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes du Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

En tant que commune organisant une veillée le mardi 25 novembre 2025, la participation financière forfaitaire pour Vizille se monte à 400 €.

Le Conseil municipal décide:

- d'accorder une subvention de 400 € à l'association Espace Belledonne au titre de l'action « BELLEDONNE et VEILLÉES » 2025

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

**2025-12-09-13 / Convention pour l'achat de forfait ski à l'Alpe du Grand Serre dans le cadre des classes de découverte**

Dans le cadre de l'organisation des classes de découverte « Ski journée », les classes de CM1 et de CM2 de la commune se rendront 4 jours à l'Alpe du Grand Serre (sans hébergement).

La convention signée entre la ville de Vizille et AGS Nature prévoit les modalités administratives et financières pour accéder aux remontées mécaniques de la station dans le cadre du ski scolaire.

Les forfaits sont au prix de 9,50€/jour pour l'ensemble du domaine skiable

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette action.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-14 / Convention SATA sorties ski centres de loisirs 2026**

Dans le cadre des activités mises en place au sein des accueils de loisirs de Vizille les mercredis et durant les vacances scolaires, la SATA propose d'accéder au domaine skiable de l'Alpe d'Huez à des tarifs préférentiels.

La convention signée entre la ville de Vizille et SATA GROUP prévoit les modalités administratives et financières pour accéder aux remontées mécaniques de la station dans le cadre de sorties des centres de loisirs.

Les forfaits sont au prix de :

- forfait ½ journée (à partir de 12h30) grand domaine : 18,50€
- forfait journée grand domaine : 21,00€
- forfait ½ journée Oz-Vaujany : 14,00€
- forfait journée Oz-Vaujany: 17,00€

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette action.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-15 / Dotations fournitures scolaires**

*Abroge et remplace la délibération 2025-09-30-20 du 30 septembre 2025*

Dans un souci de simplification (rassemblement des dotations scolaires en une seule – passage en année civile) mais également afin de donner aux écoles les moyens de faire face aux augmentations de prix en matière de fournitures scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2026 :

- une dotation de 47,00€ par élève d'école de maternelle (effectifs retenus au 01/12 de l'année n-1) et de 52.00€ par élève d'école d'élémentaire (effectifs retenus au 01/12 de l'année n-1) pour l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques de Vizille ;
- une dotation de 52.00€ par élève pour 1 classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de 12 élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès ;
- une dotation de 52.00€ par élève pour une « classe » de 20 élèves du Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED) pour l'ensemble des écoles publiques vizilloises.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 22 voix

CONTRE : 06 voix

ABSTENTION : 01 voix

**Mme le Maire précise que pour faciliter le travail des enseignants et le suivi des budgets, il sera mis fin aux régies au profit de bons de commande édités par les services communaux sur demande des enseignants.**

**M. LAMY s'interroge sur le nombre de classes pris en compte pour le RASED.**

**Il est indiqué que ce nombre a été vu avec les enseignants, et que le montant retenu couvre les crédits consommés ces dernières années. Mme le Maire s'engage à abonder ces crédits si des besoins supplémentaires étaient exprimés.**

### **2025-12-09-16/ Signature de contrats pour l'animation des vœux 2026**

Dans le cadre de l'animation des vœux 2026, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats suivants :

- Pour l'animation musicale des vœux aux aînés, le mercredi 14 janvier 2026, avec SAS ERYA PRODUCTIONS pour un coût de cession de 1200 € TTC.
- Pour l'animation musicale des vœux au personnel, le vendredi 23 janvier 2026, avec Misa Events pour un montant total de 800€.

Le Conseil municipal décide également d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces prestations.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-17 / Subvention exceptionnelle Union Commerçante Vizilloise**

Afin de renforcer l'attrait des devantures commerciales pendant la période des fêtes de fin d'année 2025, l'Union Commerçante Vizilloise projette de fournir des sapins aux commerçants volontaires du centre-ville. Ces sapins seront décorés par les commerçants et visibles depuis l'espace public.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Union Commerçante Vizilloise.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## **2025-12-09-18 / Adhésion à l'ONG SOS Méditerranée et attribution d'une subvention**

D'après les données de l'Organisation Internationale des Migrations (OMI), depuis 2014, plus de 29 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe, sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins.

SOS Méditerranée est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation des citoyen-nes résolu-es à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale. Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité, quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS Méditerranée est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'Océan Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans un cadre légal précis et une longue tradition maritime. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr.

Cette ONG intervient pour porter secours aux personnes qui, au péril de leur vie, tentent la traversée de la Méditerranée centrale depuis les rives libyennes et tunisiennes, dans des embarcations inaptes à la navigation en haute mer. Elle a porté secours à plus de 40 000 personnes depuis sa première opération en février 2016.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville de Vizille souhaite adhérer à la plateforme de soutien des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée. Il est donc proposé l'adhésion de la Ville de Vizille à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée et l'octroi d'une subvention à cette ONG.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Vizille à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée ;
- d'attribuer dans ce cadre une subvention de 1000€ à SOS Méditerranée pour soutenir son action humanitaire de sauvetage en mer dans les eaux internationales en mer Méditerranée.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

## **2025-12-09-19 / Avis du Conseil municipal concernant les ouvertures dominicales 2026 – branche automobile**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont exprimé en 2021 le souhait que l'avis du Conseil soit recueilli par un vote spécifique par branche professionnelle,

Considérant la demande formulée par l'organisation professionnelle MobiLiens, tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture des commerces de cette branche professionnelle pour 5 dimanches au cours de l'année 2026,

Considérant que dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales demandées n'excède pas 5 par branche professionnelle, la décision du Maire est prise sans nécessité d'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- de donner son avis quant à la demande d'ouvertures dominicales 2026 des commerces de la branche automobile, à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

L'avis du Conseil municipal quant à ces ouvertures est rendu de la manière suivante : :

POUR : 02 voix

CONTRE : 23 voix

ABSTENTION : 04 voix

## **2025-12-09-20 / Avis du Conseil municipal concernant les ouvertures dominicales 2026 – Commerces de détail**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont exprimé en 2021 le souhait que l'avis du Conseil soit recueilli par un vote spécifique par branche professionnelle,

Considérant la demande formulée par les commerces de détails tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture des commerces de cette branche professionnelle pour 12 dimanches au cours de l'année 2026 :

- 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil
- 7 dimanches sur avis du Conseil et avis conforme de l'intercommunalité ;

Considérant que dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales demandées est de 12 jours, la décision du Maire est prise sur seul avis du Conseil pour les 5 dimanches et sur avis du Conseil et avis conforme de l'intercommunalité pour les 7 dimanches ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son avis quant à la demande d'ouvertures dominicales 2025 des commerces de détails, à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.
- de donner son avis pour les 7 dimanches supplémentaires, à savoir : 11 janvier, 18 janvier, 05 avril, 14 juin, 08 novembre, 15 novembre, 22 novembre.

L'avis du Conseil municipal quant à ces ouvertures est rendu de la manière suivante :

- pour les 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre

POUR : 02 voix

CONTRE : 26 voix

ABSTENTION : 00 voix

NPPV : 1

- pour les 7 dimanches supplémentaires, à savoir : 11 janvier, 18 janvier, 05 avril, 14 juin, 08 novembre, 15 novembre, 22 novembre.

POUR : 01 voix

CONTRE : 27 voix

ABSTENTION : 00 voix

NPPV : 1

### **2025-12-09-21 / Signature de la Convention Territoire Globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et le Conseil départemental**

Le Maire rappelle que les caisses d'allocations familiales mobilisent les partenaires des territoires afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

C'est dans ce cadre que la future convention territoriale globale – CTG sur le territoire du SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance) sera signée au 31 décembre 2025 en renouvellement de la précédente arrivée à terme.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisibles leurs actions
- améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation
- repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale.

Par l'intermédiaire de cette CTG, l'ensemble des partenaires s'engage dans une démarche de coopération afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Les futurs contractants, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins repérés et des moyens disponibles.

Cette démarche se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF de l'Isère, le S.I.C.C.E., les communes du SICCE et le Département de l'Isère.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, il est demandé au syndicat de s'engager dans la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 1/01/2026. La signature de la CTG conditionne les financements du bonus territoire.

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver et d'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale pour le territoire des 15 communes membres du SICCE.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

### **2025-12-09-22 / Intercommunalité : rapports annuels 2024 de Grenoble-Alpes Métropole**

Grenoble-Alpes Métropole ayant publié ses différents rapports annuels 2024, disponibles via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm> ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel d'activités 2024 de Grenoble-Alpes Métropole
- du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2024
- du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2024
- du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2024

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Au cours de cette séance, les délibérations ont été adoptées de la façon suivante :

N°2025-12-09-01	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-02	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-03	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-04	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-05	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 01
N°2025-12-09-06	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-07	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 04
N°2025-12-09-08	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-09	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-10	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-11	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-12	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-13	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-14	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-15	Pour : 22	Contre : 06	Abstention : 01
N°2025-12-09-16	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-17	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-18	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-19	Pour : 02	Contre : 23	Abstention : 04
N°2025-12-09-20(avis sur 5 dimanches)	Pour : 02 NPPV : 01	Contre : 26	Abstention : 00
N°2025-12-09-20 (7 dimanches supp)	Pour : 01 NPPV : 01	Contre : 27	Abstention : 00
N°2025-12-09-21	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
N°2025-12-09-22	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00

Copie certifiée conforme

Le Maire  
Catherine TROTON



CM du 09/12/2025

Le Secrétaire  
Gilles FAURE

